

RESIDENCE « POISSONSCEAUX »

MIS A JOUR AU 02/09/2019

A l'angle du Quai des Poissonsceaux et de la rue Madame

Construction d'un immeuble de 6 appartements 3 chambres, 16 appartements 2 chambres et 4 studios.
Parkings en sous-sol et cavettes.



Sommaire

1. Généralités

- 1.1. Intervenants
- 1.2. Descriptif du bien
- 1.3. Droits de bâtisse, de raccordements, d'infrastructure
- 1.4. Modifications, suppressions
- 1.5. Réception, occupation
- 1.6. Paiements

2. Descriptif technique

- 2.1. Gros-œuvre
 - 2.1.1. Essais de sol
 - 2.1.2. Démolitions et terrassements
 - 2.1.3. Travaux d'égout
 - 2.1.4. Fondations – dalle de sol et finition du sous-sol
 - 2.1.5. Maçonnerie en élévation
 - 2.1.6. Parements, seuils, balcon
 - 2.1.7. Structure en béton armé, métallique et planchers
 - 2.1.8. Isolations
 - 2.1.9. Toitures à versant
 - 2.1.10. Menuiseries extérieures
- 2.2. Parachèvements
 - 2.2.1. Sols
 - 2.2.1.1. Privatifs
 - 2.2.1.1.1. Chapes
 - 2.2.1.1.2. Revêtements
 - 2.2.1.2. Communs
 - 2.2.2. Murs et plafonds
 - 2.2.2.1. Isolation
 - 2.2.2.2. Enduits
 - 2.2.2.3. Plaques de plâtre
 - 2.2.2.4. Faïence murale et tablettes de fenêtre
 - 2.2.3. Menuiseries intérieures
 - 2.2.3.1. Portes intérieures
 - 2.2.3.2. Porte d'entrée des appartements
 - 2.2.3.3. Equipements de cuisine
 - 2.2.3.4. Mobiliers
 - 2.2.4. Ferronneries
 - 2.2.4.1. Escaliers intérieurs
 - 2.2.4.2. Garde-corps des balcons
 - 2.2.5. Peintures
 - 2.2.5.1. Privatifs
 - 2.2.5.2. Communs
- 2.3. Techniques spéciales
 - 2.3.1. Installations électriques
 - 2.3.2. Installation de chauffage et eau chaude
 - 2.3.3. Installation sanitaire
 - 2.3.4. Ventilation
 - 2.3.5. Ascenseurs
- 2.4. Abords
 - 2.4.1. Terrasses, pelouses
 - 2.4.2. Aires de circulation et de stationnement
 - 2.4.3. Clôtures et plantations
- 2.5. Dossier d'intervention ultérieure
- 2.6. Annexes
 - 2.6.1. Tableau des équipements électriques
 - 2.6.2. Tableau des équipements sanitaires

1. GENERALITÉS

1.1. Intervenants

La construction est réalisée par l'**entrepreneur-promoteur** :

EDDY DEVOS CONSTRUCTIONS sa

 069 888 470

www.eddydevos.be

Quai des vicinaux, 30 à 7500 Tournai

inscrite au registre de commerce de Tournai sous le n° 65898 et immatriculée à la TVA sous le n° BE 0431.480.942.

Le présent descriptif complète les plans dressés pour l'ensemble architectural « RESIDENCE POISSONSCEAUX » par l'**auteur de projet** :

Pierre PETIT

 069 225 841  069 211 695

Architecte

Rue de la Citadelle, 124 à 7500 Tournai

Et le **Bureau d'Etudes**

Bureau d'Etudes Piron

 071 314 620  065 340 298

www.piron-ec.be

Avenue Georges Lemaître, 57 à 6041 Gosselies

La résidence « POISSONSCEAUX » est placée sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée conformément au prescrit de l'article 577-3, alinéa 2 du code civil, introduit par la loi du 30/06/1994. L'acte de base, le règlement de copropriété, le règlement d'ordre intérieur et les conditions générales de vente ont été dressés par **les études notariales** :

Etude Notariale HENRY-COLIN

 069 556 000  069 556 001

Notaire

Rue des Tanneurs, 29 à 7730 Estaimbourg

Etude Notariale Edouard JACMIN

 069 646 500  069 649 933

Notaire

Rue de la Grande Couture, 2 à 7522 Marquain

La vente est confiée à l'**entrepreneur-promoteur** :

EDDY DEVOS CONSTRUCTIONS sa

 069 888 470

www.eddydevos.be

Quai des vicinaux, 30 à 7500 Tournai

1.2. Descriptif du bien

La résidence « POISSONSCEAUX » se construit à Tournai, à l'angle du Quai des Poissonsceaux et de la rue Madame. Elle est composée d'un immeuble avec sous-sol, rez-de-chaussée et 4 étages desservis par deux ascenseurs. Elle comprend 6 appartements 3 chambres, 16 appartements 2 chambres et 4 studios. Les 46 parkings et 26 cavettes sont situés en sous-sol.

Le présent document se rapporte au gros-œuvre et parachèvements des parties communes et privatives. Les éléments décrits dans le présent document ne sont pas nécessairement d'application pour tous les appartements, il y a lieu de se référer aux plans, à la composition et description de l'acte de base.

Les marques reprises dans le présent cahier des charges sont données à titre indicatif de performance et de qualité. Le choix des marques est laissé à l'initiative de l'entrepreneur-promoteur.

1.3. Droits de bâtisse, de raccordements, d'infrastructures

Sont compris dans les prix de vente : les droits de bâtisse et de voirie ainsi que les équipements de sécurité incendie conformes aux normes actuelles et au rapport des pompiers inclus au permis de bâtir.

Ne sont pas compris : les frais de raccordement aux régies (eau, gaz, électricité, téléphone et télédistribution) ainsi que la pose.

Le raccordement et l'ouverture des différents compteurs sont à charge de l'acquéreur et feront l'objet d'un décompte en sus du prix de vente.

L'entrepreneur-promoteur effectuera toutes les démarches nécessaires auprès des différents réseaux en vue de l'obtention de tous les raccordements correspondants.

1.4. Modifications, suppressions

Les plans seront approuvés et/ou amendés par chaque acquéreur avec accord écrit et préalable de l'auteur de projet, les modifications ne pourront mettre en péril la stabilité de l'ouvrage et le permis de bâtir accordé.

L'Entrepreneur-Promoteur pourra apporter certains changements de matériaux ou de techniques, dans ce cas les matériaux ou techniques modifiés seront de qualité équivalente ou supérieure à celle initialement prévue.

Des modifications mineures à la présente description et aux plans du permis de bâtir pourront être apportées par l'architecte en cours d'exécution afin de résoudre au mieux et dans l'intérêt bien compris des copropriétaires tous problèmes techniques ou autres qui se poseraient.

Certains choix comme les revêtements de sols, de murs, de menuiseries intérieures, de sanitaires peuvent être effectués dans la gamme présentée par l'entrepreneur-promoteur ou auprès du fournisseur désigné. Chaque modification de choix se fera sur base d'adaptation des prix unitaires de fourniture et éventuellement de pose proposés. Les délais pourront être recalculés en conséquence. Afin de ne pas perturber trop fortement le bon déroulement du chantier, les choix devront être signifiés au moins deux mois avant l'exécution des travaux qui s'y rapportent.

Les suppressions de travaux repris au présent descriptif demandées par l'acquéreur seront déduites à hauteur de 80% de leur valeur. Il n'est pas permis à l'acquéreur d'exécuter par lui-même ou de faire exécuter par un tiers des travaux de quelque nature

que ce soit dans son bien avant la réception provisoire de celui-ci. S'il le fait, la réception provisoire sera considérée comme acquise.

1.5. Réception et occupation

La réception provisoire de l'appartement se fera avant l'occupation. Toute occupation prématurée vaut réception. Les conditions de réceptions, provisoire et définitive, des ouvrages, des parties privatives et des parties communes, sont fixées à l'acte de base : « Clauses et conditions générales de vente : législation Breynne. »

1.6. Divers

L'accès au chantier sera organisé par l'entrepreneur-promoteur uniquement sur rendez-vous préalable, le visiteur devra se conformer aux consignes de sécurité et aux conseils de prudence de celui-ci. Tout visiteur est présumé accéder au chantier à ses frais, risques et périls sans recours ni appel contre l'entrepreneur-promoteur.

La construction en cours sera assurée pour le montant total du coût, contre l'incendie et la foudre. Cette assurance devra être reprise par la copropriété à chaque réception provisoire d'un appartement.

Il est à noter que tout élément composé de produits naturels est susceptible d'être affecté de nuances inhérentes au caractère naturel des dits matériaux.

1.7. Paievements

Les paiements des acomptes se feront régulièrement suivant l'échelle de paiement annexée à l'acte de base.

A défaut de paiement à l'une des échéances prévues, l'entrepreneur aura le droit d'arrêter les travaux de l'appartement faisant l'objet de retards de paiement.

Si après mise en demeure restée infructueuse durant plus de 15 jours, le total des sommes dues selon contrat deviendra exigible de plein droit et productif d'intérêts au taux légal en vigueur.

2. DESCRIPTIF TECHNIQUE

2.1. Gros-œuvre

2.1.1. Essais de sol

Avant les déblais, un laboratoire agréé a procédé à des essais de sol.
Les résultats de ces essais ont permis à l'ingénieur responsable de déterminer avec précision le type de fondations

2.1.2. Démolitions et terrassements

Les travaux de démolitions et terrassements sont effectués selon les mesures arrêtées par le bureau d'études. Ils comprennent l'enlèvement et l'évacuation de tous les débris, détritiques ou végétations, se trouvant sur la surface à traiter.

2.1.3. Travaux d'égout

Le réseau d'égout est conçu pour répondre aux exigences des règlements en vigueur.
Il sera réalisé en P.V.C. et béton, il comprend les chambres de visite et siphons nécessaires.
Les raccordements sont réalisés par l'intermédiaire d'une chambre de disconnection.
Les niveaux de raccordement ont été définis en collaboration avec les services communaux.

2.1.4. Fondations – dalle de sol et finition du sous-sol

La fondation est conforme aux calculs du Bureau d'Etudes.
Mise à la terre par mono brin de section 35 carré minimum. Placement conforme au RGIE.
Les murs périphériques enterrés sont réalisés en voiles en béton armé et il est possible que certains suintements soient visibles sur ces murs. Ce phénomène est inhérent à la présence de la nappe phréatique et à la technique de construction utilisée.
A l'exception du radier qui aura une finition par lissage mécanique (sols des locaux techniques, cavettes et parkings), les éléments en béton armé auront une finition brute de décoffrage. Les maçonneries sont rejointoyées en montant.

2.1.5. Maçonneries en élévation

Les maçonneries en élévation comprennent les membranes d'étanchéité capillaire. Les maçonneries seront exécutées en blocs de béton lourd jointoyés pour le sous-sol. La maçonnerie portante en élévation est réalisée en blocs de terre cuite avec interposition d'un bloc d'assise assurant une conformité du nœud constructif aux exigences de la PEB. Les cloisons des appartements seront réalisées à l'aide de blocs ou plaques de plâtre ayant un poids volumique de +/- 950 kg/M3. Les cloisons jouxtant le bain seront réalisées en blocs hydrofuges ainsi que le bloc inférieur de toutes les cloisons.

2.1.6. Parement, enduit de façades, seuils, balcons

Les façades sont réalisées en enduit sur isolant, type et couleur suivant plans de l'architecte et permis de bâtir.
Parement en briques d'une résistance élevée au gel et ayant la garantie BENOR, type suivant plans des architectes et permis de bâtir, rejointoyage après achèvement des maçonneries.
Les soubassements seront en pierre bleue.
Les seuils des portes d'entrée des immeubles sont en calcaire crinoïde dit « petit granit ».
Le seuil de la porte de garage est réalisé directement dans le béton ainsi que ceux des

RESIDENCE POISSONSCEAUX

portes-fenêtres donnant accès aux balcons, pour lesquelles un détail particulier est prévu pour la préfabrication.

Tous les autres seuils sont en aluminium.

Les balcons sont réalisés en béton architectonique avec pente vers l'extérieur et coupure thermique au niveau des planchers.

2.1.7. Structure en béton armé, métallique et planchers

L'étude est réalisée par le bureau d'études.

L'entrepreneur se réserve le droit, en accord avec le bureau d'études de remplacer certains ouvrages en béton coulés sur place par des éléments préfabriqués ou par d'autres éléments porteurs.

Planchers en béton armé ou précontraint ou dalles préfabriquées en béton armé (type prédalle) avec béton de remplissage suivant les prescriptions du bureau d'études.

2.1.8. Isolations

Les épaisseurs et les caractéristiques des isolants thermiques sont déterminées conformément aux normes en vigueur, au permis et selon les calculs de l'architecte. Les murs extérieurs, les murs intérieurs entre logements ou entre les zones communes et les logements, les toitures et les planchers sont isolés pour atteindre des valeurs de résistances thermiques (R) égales ou supérieures à celles déterminées dans le permis d'urbanisme.

Pour mieux répondre au contexte actuel de performance énergétique, nous avons augmenté les résistances thermiques imposées dans le permis urbanisme.

Une isolation de 14cm en XPS graphité est prévue pour les façades ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure.

L'isolation des sols est assurée par une mousse de polyuréthane projetée au rez (ép. : min. 80 mm) et aux étages (ép. : 40 mm) assurant à la fois l'isolation thermique et phonique.

L'isolation des toitures par de la laine minérale (ép. : min. 220 mm) ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure.

L'isolation des toitures plates en PIR (ép. : min. 100 mm) ou tout autre isolant nous permettant d'atteindre une résistance thermique (R) égale ou supérieure.

Le vitrage présentera un K de 1.0.

Pour chaque appartement, un certificat énergétique sera délivré.

2.1.9. Toitures

2.1.9.1 Toitures plates (loggias et parking)

Membrane EPDM

2.1.9.2 Toitures à versants

Ensemble de charpente industrialisée au moyen de fermettes préfabriquées en sapin du Nord traitées. Etude à charge du fabricant.

Couverture en ardoises artificielles et tuiles de terre cuite conformément au permis d'urbanisme.

Fenêtres de toiture à rotation GPL. Motorisation, store intérieur en option.

2.1.10. Menuiseries extérieures

Menuiseries en PVC. Toutes les fenêtres sont équipées de double vitrage (coefficient d'isolation : $K = 1.0$) et respecte la norme de sécurité : NBN S 23-002.

Habillage lucarnes en zinc en toiture côté Quai des Poissonsceaux.

Porte métallique sectionnelle d'accès aux parkings intérieurs avec motorisation à télécommande, ton au choix des architectes et du promoteur en conformité avec les règles d'urbanisme et service incendie.

2.2. Parachèvements

Les travaux préparatifs aux peintures définitives des espaces privés (enduisage, ponçage,...) ne font pas partie des travaux et restent à charge de l'acquéreur. Dans les premières années (3 à 5 ans), des microfissures peuvent apparaître dans les enduits, elles sont dues soit à des mouvements de stabilisation de l'immeuble ou à des retraits et/ou dilatations entre matériaux de natures différentes. Ces microfissures sont normales et sans conséquences structurelles. Ces réparations sont à charge du propriétaire.

2.2.1. Sols

2.2.1.1. Privatifs

2.2.1.1.1. chapes non adhérentes sur l'isolation thermique et/ou acoustique, avec une bande périphérique de désolidarisation des murs. Lissage à la taloche afin d'obtenir une surface plane et régulière.

2.2.1.1.2. Revêtements en carreaux de grès cérame (max 60*60) pose droite, premier choix au prix public HTVA de 25 €/m² à choisir chez le fournisseur de l'Entrepreneur. Le carrelage est identique en format et teinte dans toutes les pièces, il n'y a donc pas d'arrêt ou d'entre porte prévu.
Les carreaux sont posés à la colle sur chape dure.
Les plinthes assorties ou de même gamme que les carreaux sont prévues au prix public HTVA de 8 €/m.

2.2.1.2. Communs

Les sols des halls d'accès et d'étage sont en carreaux de grès cérame collés sur chape dure et plinthes assorties au choix des architectes et de l'entrepreneur-promoteur.

2.2.2 Murs et plafonds

2.2.2.1. Isolation thermique et/ou acoustique voir 2.1.8

2.2.2.2. Enduits

Tous les murs et plafonds des appartements recevront un enduit de plâtre et les angles saillants recevront une cornière de protection d'angle en acier galvanisé, les cloisons de plâtre et faux-plafonds sont lissés. Finition prête à recevoir la préparation pour travaux de peinture.

L'Entrepreneur se réserve le droit d'utiliser la technique de l'enduit mince sur les maçonneries ou plafonds le permettant.

2.2.2.3. Plaques de plâtre

Les plaques sous toiture inclinée sont constituées de plâtre enrobé type Gyplat ou similaire RF ½H. Les produits et éléments de jointoiement sont fournis par le fabricant et la mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant.

RESIDENCE POISSONSCEAUX

- 2.2.2.4. Faïences murales et tablettes de fenêtre
Carreaux de faïence émaillée (max 25*40), valeur commerciale des carreaux hors pose 20€/M2 prix public HTVA à choisir chez notre fournisseur.
Pose prévue uniquement au niveau du lavabo et de la baignoire dans les dimensions strictement nécessaires (5 M2 prévus).
La réalisation de décors, estrades... feront l'objet d'un avenant séparé.
Ensemble cache baignoire : Cloison réalisée avec panneaux rigides prévus pour la pose collée de faïences murales à placer jusque sous les rebords de la baignoire. Regard d'accès à carreler
Tablettes de fenêtre prévues en pierre naturelle.

2.2.3 Menuiseries intérieures

2.2.3.1. Portes intérieures

Blocs-portes à âme pleine à peindre avec charnières modèle standard inox, huisserie MDF à peindre. Serrure à gorge, clé ordinaire et clenches en inox brossé.
La valeur commerciale en fourniture est de 200 € / porte, prix public HTVA à choisir chez notre fournisseur.

2.2.3.2. Portes d'entrée des appartements

Les portes d'entrée de tous les appartements seront RF ½ H et munies d'une serrure à cylindre à 3 points de fermeture.
Finition peinture côté commun comprise.

2.2.3.3. Equipement de cuisine

Les cuisines seront à choisir par l'acquéreur à concurrence d'un montant de base:
Pour les studios et les appartements 2 chambres : valeur HTVA de 4000 € .
Pour les appartements 3 chambres : valeur HTVA de 5000 €
Pour les penthouses : valeur HTVA de 6000 €

Ces montants sont à valoir sur une cuisine équipée à choisir chez notre fournisseur.

Une hotte à recyclage (charbon actif) est impérativement à utiliser quel qu'en soit le fournisseur.

2.2.3.4. Mobiliers

Les armoires, vestiaires, dressings, murets de cuisines, ou autres placards et mobiliers dessinés aux plans ne sont pas prévus dans le prix de vente des appartements, mais nous pouvons répondre à vos demandes en ce sens.

2.2.4 Ferronneries

2.2.4.1. Escaliers intérieurs

Garde-corps central et main courante en profilés métalliques de section standard, fixations appropriées suivant le cas d'espèce et respectant la législation en matière de sécurité.

2.2.4.2. Garde-corps des balcons

Les garde-corps des balcons seront réalisés en parois vitrées, en respectant les législations en matière de sécurité.

2.2.5 Peintures

2.2.5.1. Privatifs

Non compris.

Les enduits sont livrés prêt à recevoir la préparation pour travaux de peinture.

Les fissurations provenant des retraits normaux des matériaux dus à la dilatation et au tassement normal du bâtiment ne peuvent en aucun cas être considérés comme défaut ou vice de construction.

Il est conseillé de traiter les angles et raccord entre matériaux différents avec un mastic souple et de tapisser ou fibrer les murs avant peinture.

Il est recommandé de n'effectuer les travaux de finition qu'après une saison de chauffe complète.

2.2.5.2. Communs

L'architecte et l'entrepreneur promoteur choisiront les systèmes de peinture pour les communs, la réalisation sera effectuée avant la réception définitive.

2.3. Techniques spéciales

2.3.1. Installations électriques - voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif

L'installation sera conforme au RGIE.

Elle sera réceptionnée par un organisme de contrôle agréé.

L'installation sera entièrement encastrée sauf dans les locaux non habitables qu'ils soient privatifs ou communs.

Elle sera établie de manière à ce que chaque appartement ait son compteur spécifique. Le tubage pour la télédistribution et le téléphone est prévu à partir de l'entrée du câble principal jusque dans chaque appartement.

L'ensemble vidéo-parlophonie comprend un vidéophone, une boîte pour colis, une boîte aux lettres, une seule clé pour tout, un éclairage de nuit, une caméra de sécurité.

Une sonnerie indépendante est prévue à l'entrée de chaque appartement.

Les compteurs et les raccordements aux réseaux ne sont pas compris dans l'installation.

Le prix de ces raccordements (électricité, téléphone, télédistribution, gaz et eau) fera l'objet d'un décompte établi par les gestionnaires de réseaux et sera refacturé à chaque propriétaire.

2.3.2. Installation de chauffage par le sol et production d'eau chaude

Installation de chauffage au gaz avec chaudière à condensation et production d'eau chaude sanitaire instantanée, suivant l'étude du fabricant. Les températures suivantes devront être obtenues par une température extérieure de -10°C : Living 22°, cuisine 22°, chambres 18°, salle de bains 24°, hall et dégagement 16°.

2.3.3. Installations sanitaires – voir tableau des équipements en annexe du présent descriptif

L'entreprise a pour but l'alimentation en eau, les raccordements des colonnes de chute et décharge aux tubulures d'égout, la fourniture et le raccordement de tous les appareils définis en annexe, y compris tous les accessoires nécessaires à son parfait fonctionnement, à son entretien aisé.

Pour choix et modification des meubles et appareils, notre fournisseur vous accompagnera et vous conseillera.

2.3.4. Installations de ventilation

Le système de ventilation est de type D.

L'apport d'air neuf (dans les chambres et salon/salle à manger) et l'évacuation de l'air vicié et humide (dans la SDB, le W.C, la buanderie et la cuisine) est mécanique.

L'air est pulsé dans l'habitation à une température confortable sans phénomène de courant d'air à l'aide d'un échangeur thermique à haut rendement.

Les séchoirs éventuels devront impérativement être à condensation.

2.3.5. Ascenseurs

Les ascenseurs sont conformes aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection du travail et sont accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Ces travaux sont exécutés par une firme spécialisée disposant de personnel qualifié, l'entreprise comprend tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des ascenseurs y compris la réception des installations par un organisme agréé.

Les différentes finitions de l'ascenseur sont choisies par l'architecte et le promoteur.

-Charge utile : 8 personnes 630 Kg

2.4. Abords

2.4.1 Terrasses

Les revêtements de sol seront définis par l'entrepreneur promoteur et son architecte pour une intégration dans l'ensemble paysagé.

2.4.2 Plantations

L'étanchéité sur les parkings sera recouverte en partie d'un complexe végétalisé (+/- 50 %). Le reste sera en gravier roulé (prévu pour réserve de tamponnement imposé par le permis d'urbanisme).

2.5. Dossier d'intervention ultérieure

L'entrepreneur fournit un DIU (dossier d'intervention ultérieure) à chaque propriétaire concernant sa partie privative et au syndic pour les parties communes au moment des réceptions provisoires des communs.

III. ANNEXES**INSTALLATION ELECTRIQUE PAR APPARTEMENT**

		Studio	2 CH	3 CH	Pent H
<u>Séjour</u>	point lumineux simple direction	2	2	2	2
	point lumineux double direction				
	double prise avec raccordement à la terre	3	3	3	3
	tubage RJ45 + prise	1	1	1	1
	tubage TLD + prise	1	1	1	1
<u>Hall</u>	point lumineux triple direction	1	1	1	1
	Point lumineux double direction				
	prise avec raccordement à la terre	1	1	1	1
<u>Cuisine</u>	point lumineux simple direction	1	1	1	1
	prise avec raccordement à la terre	4	4	4	4
	double prise avec raccordement à la terre	2	2	2	2
	prise triphasée cuisinière	1	1	1	1
<u>SDB /p</u>	point lumineux simple direction bipolaire.	1	1	1	1
	prise bipolaire avec raccordement à la terre	1	1	1	1
<u>Chambre/p.</u>	point lumineux double direction	1	1	1	1
	double prise avec raccordement à la terre	1	1	1	1
	prise avec raccordement à la terre	2	2	2	2
	tubage RJ45 + prise	1	1	1	1
<u>WC/p</u>	point lumineux simple direction + témoin	1	1	1	1
<u>Débarras</u>	point lumineux simple direction	1	1	1	1
	prise avec raccordement à la terre	2	2	2	2
	prise 20A lessiveuse	1	1	1	1
	prise 20A séchoir	1	1	1	1
	Alimentation groupe de ventilation	1	1	1	1
	Alimentation chaudière	1	1	1	1
<u>Rangement</u>	point lumineux simple direction bipolaire.	1	1	1	1
	prise avec raccordement à la terre	1	1	1	1
<u>Balcon/terrasse</u>	point lumineux simple direction bipolaire.(Nbre de luminaires)	0	1(2)	1(2)	1(2)
	prise semi-hermétique avec raccordement à la terre	0	1	1	1
<u>Loggia</u>	point lumineux simple direction bipolaire.(Nbre de luminaires)	0	1(1)	1(1)	1(1)
	prise semi-hermétique avec raccordement à la terre	0	1	1	1

<u>cavette</u>	point lumineux simple direction bipolaire double prise semi hermétique avec raccordement à la terre
----------------	---

ANNEXE 2 INSTALLATION SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION

Nous vous proposons un matériel de base de qualité. Toutefois, la gamme du matériel sanitaire étant tellement vaste, nous vous invitons à visiter la salle d'exposition de notre fournisseur afin de choisir le matériel qui correspond le mieux à vos goûts. Vous ne paierez que la différence de prix des appareils, sauf pour l'ajout de matériel supplémentaire où un avenant sera proposé pour la pose.

	SANITAIRE (*)
<u>WC</u>	Cuvette suspendue blanche, chasse d'eau à encastrer, plaque de commande, Siège blanc
<u>Lave mains</u>	Lave mains 36*25 cm - Robinet lavabo EF Concerne tous les W.C. indépendants
<u>Lavabo</u>	Ensemble lavabo encastré avec meuble bas et vasque. Mitigeur standard, miroir et un point d'éclairage Autre mobilier supplémentaire de sdb en option
<u>Bain</u>	Baignoire acrylique blanche 170/75 - mitigeur bain-douche chromé
<u>Douche</u>	Tub acrylique blanc 90*90 – Set de douche flexible avec pomme deux jets + mitigeur de douche Porte et paroi de douche en option Concerne uniquement les duplex
	CHAUFFAGE
<u>Chaudière</u>	Murale mixte au gaz à condensation (puissance suivant calcul)
<u>Radiateur</u>	Par le sol + sèche serviettes prévu dans les SDB
	VENTILATION
<u>Ventilation</u>	Type D

(*)

Le montant total prévu (prix catalogue) des fournitures de la partie sanitaire est de 2000 € HTVA pour tous les appartements et les studios à l'exception des duplex. Les duplex 2 chambres ont un budget de 2500 HTVA et un montant de 3000 € HTVA est prévu pour le duplex 3 chambres.
Les plans ne correspondent pas à cette description mais peuvent servir de base à d'autres choix